Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-29B-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 décembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 3 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :
Christophe Couic, absent jusqu'à 21 heures, a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing
David le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Martine Brézac a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

29 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAL

Exposé :

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence :

- *« 1° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.*
- *2° Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée…*
- *3° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.»

En l'absence du décret d'application annoncé par l'article 59 – 5° de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, **après avis préalable du comité technique**, la liste des **événements** ou **situations familiales** ainsi que les modalités d'application des **autorisations d'absence correspondantes**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le régime d'autorisations spéciales d'absence pour évènement familial, joint en annexe, applicable au personnel de la Ville de Quimperlé.

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le régime d'autorisations spéciales d'absence pour événement familial à l'unanimité.**

Pour expédition conforme

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

MAIRIE DE QUIMPERLÉ (Finistère)